

CPR Invest
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 189795
(la « Société »)

NOTICE AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 16 mai 2025

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») et autres mises à jour décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

A) CHANGEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

Les changements décrits dans cette partie A) concernant l'ensemble des actionnaires de la Société et reflétés dans le Prospectus daté de mai 2025, entreront en vigueur le 21 mai 2025 et n'auront pas d'impact sur votre investissement.

I. Insertion d'une nouvelle section « 4.10 Orientations sur les noms de fonds utilisant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » dans le Prospectus

Le 14 mai 2024, l'Autorité européenne des marchés financiers a publié son rapport final sur les orientations relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité, qui comprennent également un seuil d'investissement minimum et des critères de qualification pour différentes catégories de termes liés à l'ESG et au développement durable (les « **Orientations** »).

Dans ce contexte, il a été décidé d'intégrer une nouvelle section « *4.10 Orientations sur les noms de fonds utilisant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité* » dans le Prospectus afin de clarifier les obligations découlant de la mise en conformité des compartiments de la Société avec les Orientations.

II. Clarification au sein de la section 7.1 « Description des classes d'actions »

Le Conseil d'Administration a décidé de clarifier au sein de la section 7.1 « Description des classes d'actions » la signification de certains caractères utilisés dans la dénomination des classes d'actions de la Société.

B) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET N'AYANT PAS D'IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie B) concernant seulement certains compartiments de la Société et reflétés dans le Prospectus daté de mai 2025, entreront en vigueur le 21 mai 2025 et n'auront pas d'impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

I. Mise en conformité avec les Orientations

Dans le contexte de la mise en conformité des compartiments de la Société avec les Orientations et au regard de leurs noms respectifs, les compartiments suivants appliqueront les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » de l'Union Européenne figurant à l'article 12 (1) (a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **Exclusions PAB** »):

- CPR Invest – Climate Action Euro*;
- CPR Invest – Food for Generation
- CPR Invest – Climate Bonds Euro;

- CPR Invest – Climate Action;
- CPR Invest – Circular Economy*;
- CPR Invest – B&W Climate Target 2028*;
- CPR Invest – B&W Climate Target 2028 II*;
- CPR Invest – Climate Ultra Short Term Bond;
- CPR Invest – B&W Climate Target 2027*; et
- CPR Invest – Climate HY Target 2030*.

*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Le compartiment CPR Invest – Education appliquera quant à lui les exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique » de l'Union Européenne figurant à l'article 12 (1) points (a) à (c), du règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 (les « **Exclusions CTB** »), toujours en considération de son nom et à des fins de mise en conformité avec les Orientations.

En conséquence, les documents précontractuels publié en application du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (les « **Annexes SFDR** ») des compartiments concernés seront modifiés afin de refléter l'application des Exclusions PAB ou des Exclusions CTB, le cas échéant, par ces compartiments.

II. CPR Invest – GEAR World ESG (le « Compartiment »)

Dans le contexte de la mise en conformité des compartiments de la Société avec les Orientations, le Compartiment changera de nom comme suit :

Nom du Compartiment avant changement	Nouveau nom du Compartiment
CPR Invest – GEAR World ESG	CPR Invest – Global Equity Select

La version à jour du Prospectus datée de mai 2025 sera disponible au siège social de la Société et pourra également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France ainsi que sur son site internet.

Pour toute question concernant ces changements, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Les versions mises à jour du Prospectus et des DICs (Document d'Information Clé) ainsi que les statuts de la Société et les derniers rapports annuels et semestriels pourront être obtenus en français gratuitement sur le site internet de la Société de Gestion (www.cram.com), auprès du service financier en Belgique assuré par CACEIS BANK, Belgium Branch (Avenue du Port 86C, b320, B-1000 Bruxelles) et sur le site internet de Fundinfo (www.fundinfo.com).

Le document d'information clé doit être lu attentivement avant d'investir. Le précompte mobilier en Belgique est de 30%.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») sera disponible sur le site internet www.fundinfo.com ou auprès du service financier en Belgique.

Le Conseil d'Administration